

Gouvernement du Québec

## Décret 146-2021, 24 février 2021

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Monsieur Donald Martel Député de Nicolet-Bécancour	Premier ministre, pour les volets projet Saint-Laurent et zones d'innovation
Monsieur Christopher Skeete Député de Sainte-Rose	Premier ministre, pour le volet relations avec les Québécois d'expression anglaise Ministre responsable de la Lutte contre le racisme
Monsieur Gilles Bélanger Député d'Orford	Premier ministre, pour le volet Internet haute vitesse
Monsieur Samuel Poulin Député de Beauce-Sud	Premier ministre, pour le volet jeunesse Ministre du Tourisme
Monsieur Youri Chassin Député de Saint-Jérôme	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour le volet allègement réglementaire
Madame MarieChantal Chassé Députée de Châteauguay	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour les volets innovation et entrepreneuriat
Monsieur Jean-Bernard Émond Député de Richelieu	Ministre de l'Éducation, pour le volet formation professionnelle
Madame Émilie Foster Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré	Ministre de l'Enseignement supérieur
Monsieur François Jacques Député de Mégantic	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le volet affaires municipales
Madame Marilyne Picard Députée de Soulanges	Ministre de la Santé et des Services sociaux, pour le volet santé
Monsieur Éric Girard Député de Lac-Saint-Jean	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Louis Lemieux  
Député de Saint-Jean

Ministre de la Culture et des Communications, pour le volet communications

Monsieur Richard Campeau  
Député de Bourget

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le volet lutte contre les changements climatiques

Monsieur Denis Lamothe  
Député d'Ungava

Ministre responsable des Affaires autochtones

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour les volets faune et parcs

Monsieur Louis-Charles Thouin  
Député de Rousseau

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Monsieur Mathieu Lévesque  
Député de Chapleau

Ministre de la Justice

Madame Stéphanie Lachance  
Députée de Bellechasse

Ministre de la Famille

Monsieur Claude Reid  
Député de Beauharnois

Ministre des Transports

Madame Marie-Louise Tardif  
Députée de Laviolette-Saint-Maurice

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour le volet forêts

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1353-2020 du 16 décembre 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74125

Gouvernement du Québec

## Décret 147-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Masse comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Richard Masse, directeur des interventions stratégiques, ministère de l'Économie et de l'Innovation, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint au

ministère de l'Économie et de l'Innovation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 169 910\$ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Richard Masse comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

74126

Gouvernement du Québec

## Décret 148-2021, 24 février 2021

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Annick Laberge comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Annick Laberge, vice-présidente, Relations avec les communautés, Chambre de la sécurité financière, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère du Tourisme, pour un mandat de cinq ans à compter du 8 mars 2021, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

## Contrat d'engagement de madame Annick Laberge comme sous-ministre du ministère du Tourisme

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Annick Laberge, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère du Tourisme, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, madame Laberge est chargée de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Madame Laberge exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Madame Laberge exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 mars 2021 pour se terminer le 7 mars 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Laberge reçoit un traitement annuel de 196 627\$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Laberge renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Laberge reçoit une allocation mensuelle de 1 225\$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Laberge comme sous-ministre du niveau 2.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Laberge peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.